



Gouvernement de Savoie

Abrogation du permis à points sur tous les permis de conduire délivrés par la République Française. Ils sont remplacés par ceux délivrés par l'Etat de Savoie.

NR : **D/2023-04-00023**

Publics concernés : Toute personne possédant un permis de conduire savoisien valide quel que soit le véhicule à moteur.

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Transports

Vu la Déclaration d'Indépendance du 27 octobre 2023

Vu la réglementation routière en vigueur jusqu'au 31 décembre 1970 (cf. Déclaration)

Le Conseil des Ministres, en date du 30 octobre 2023.

Décrète :

Article 1 :

L'annulation du permis à points est effective une fois le permis savoisien obtenu. La validité du permis savoisien est permanente.

Article 2 :

Toutes les lois antérieures de la République Française concernant les permis à points sur toutes les catégories existantes sont abrogées.

Les permis délivrés par l'Etat de Savoie sont à validité permanente. Cela n'affecte nullement les sanctions en cas de non-respect du code de la route.

Article 3 :

Tous les procès-verbaux et toutes les condamnations non définitives ce jour depuis le 30 octobre 2023 sont annulés.

Article 4 :

Le non-respect de ce décret par l'administration Française engagera sa responsabilité civile et pénale.

Ce décret entre en vigueur le 30 octobre 2023, à Chambéry.

Le Ministre de l'Intérieur

Georges DE ALMEIDA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

M. Dominique KOUNKOU

Le Président

Thierry BECOURT